



Qualification pour le cadre de la relève **année**

Athlète

Discipline sportive

Échelon de cadre

Moi,

- je me soumetts aux règlements, directives et instructions de l'ASP/SSFR et de la CT, j'accepte tout particulièrement les directives pour les compétitions, les directives pour la promotion des athlètes et je reste loyal envers ma fédération qui constitue mon commanditaire principal;
- je me conforme aux instructions et aux conditions de participation relatives aux compétitions de Swiss Paralympic.
- je coopère avec la CT, l'entraîneur-euse national-e, la/le manager du sport, le service de médecine du sport à Nottwil et Swiss Paralympic, et j'accepte les instructions, les conditions et les exigences concernant la participation aux entraînements, aux épreuves de sélection et aux tests de performance;
- je m'engage à participer au championnat de Suisse;
- je m'engage à respecter les principes de la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic ainsi que tous les règlements et directives de la fondation «Swiss Sport Integrity». Je m'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès;
- je m'engage à respecter les règles suivantes de protection contre la manipulation de la compétition conformément au Code de conduite du CIO:
 - je ne parie jamais sur mon sport ou sur les compétitions paralympiques.
 - je ne participe jamais au truchage des compétitions et donne toujours le meilleur de moi-même.
 - je ne donne jamais d'informations d'initié-e-s.
 - je signale toujours toute tentative de manipulation ou activité suspecte à ma fédération.
- je m'engage à participer aux épreuves de sélection d'une compétition (CE, CM junior, etc.) recommandée par SSFR et à donner suite aux convocations de SSFR. Si, pour des raisons sportives, je ne veux pas participer, j'en informe SSFR par écrit avant la fin de la période de sélection. Si je ne peux pas participer pour des raisons médicales, j'adresse immédiatement un certificat médical à SSFR;
- lorsque je participe à un événement en tant qu'athlète représentant officiellement SSFR, je reste sous le contrôle, le management et la direction de l'équipe de délégation définie par SSFR et me conforme à ses instructions et consignes;
- je porte la tenue officielle de Swiss Paralympic lors des rencontres sportives reconnues par Swiss Paralympic (Jeux Paralympiques, Coupe du monde ou championnat d'Europe). Si l'entraîneur-euse national-e le précise, la tenue officielle de Swiss Paralympic ou les vêtements de SSFR peuvent être portés pendant les cours d'entraînement de la CT. Si tenue officielle de Swiss Paralympic ou les vêtements de SSFR ne sont pas portés (par exemple en raison de sponsors personnels), le logo de SSFR doit être imprimé ou apposé. SSFR fournit les logos et un Bon à tirer doit lui être soumis. Lors d'apparitions médiatiques hors compétition (TV/Web/réseaux sociaux/VIP) les vêtements SSFR doivent être portés, mais les sponsors personnels peuvent aussi être visibles par exemple sous forme de couvre-chef, de matériel ou d'accessoires. Des exceptions ne sont possibles qu'après obtention de l'accord de SSFR. Les règlements vestimentaires du concept SSFR de l'armée s'appliquent aux athlètes de la promotion du sport d'élite de l'armée suisse;

- j'autorise l'ASP/SSFR, ses sponsors et équipementiers sportifs à utiliser ma photographie et mon nom individuellement ou en groupe. Néanmoins, les photographies et les noms sont utilisés exclusivement à des fins de promotion et pour des activités rentrant dans le cadre du sport en fauteuil roulant. L'utilisation de mon nom ou de mes photographies par des tiers n'est autorisée que si j'y ai expressément consenti. Toutes les opérations publicitaires réclament mon approbation préalable;
- j'accepte que l'ASP/SSFR et les CT diffusent et/ou publient sur Internet certaines de mes données personnelles (nom, adresse, classification, résultats).
- j'associe ma fédération à mes activités de communication chaque fois que cela est possible
 - sur les réseaux sociaux, je fais référence aux événements sportifs en fauteuil roulant @RollstuhlsportEvents sur Facebook, à l'Association suisse des paraplégiques @paraplegikervereinigung sur Instagram et à @spv_nottwil sur Twitter en faisant aussi mention des hashtags des campagnes actuelles de l'association.
 - je mets le logo «Membre du cadre de Sport suisse en fauteuil roulant» sur mon site Internet personnel ainsi qu'un lien au site Internet de l'ASP/SSFR (www.rollstuhlsport.ch).
- je m'interdis toute forme de discrimination et toutes prises de position politiques, religieuses ou racistes, en privé comme en public, que ce soit sur les réseaux sociaux ou sur d'autres canaux de communication tels que des sites Web, à travers des affiches ou des équipements, des vêtements ou des signes;

Assurance-accidents

Tout athlète qui ne bénéficie pas d'une assurance contre les accidents non professionnels selon la couverture LAA conclue par son employeur, doit s'assurer contre les accidents dans le cadre de son assurance-maladie afin que les frais de guérison consécutifs à un accident soient pris en charge par la LAMal (= inclusion des accidents dans l'assurance-maladie obligatoire pour l'assurance-maladie de base). En signant les présentes obligations du cadre, l'athlète atteste qu'elle/il bénéficie de cette couverture complémentaire en cas d'accident.

Assurance responsabilité civile

L'athlète confirme qu'elle/il a souscrit une assurance responsabilité civile.

Assurance frais d'annulation

Chaque participant-e doit avoir personnellement souscrit une assurance frais d'annulation (par exemple livret ETI ou Européenne Assurance Voyages EAV. Il est possible de conclure une assurance auprès du département Sport et loisirs en fauteuil roulant de l'ASP). En cas de non-participation pour cause de maladie ou d'accident, SSFR et la compagnie d'assurances doivent être immédiatement informés. Ensuite, pour les autres démarches aboutissant au remboursement des frais encourus, il convient de contacter directement la compagnie d'assurances concernée.

En cas d'annulation, l'organisatrice ou l'organisateur facturera les montants non remboursés et, pour les billets d'avion, les frais d'annulation de Swiss. Les frais d'hébergement et de repas seront facturés en fonction des conditions générales de l'hôtel. Un certificat médical doit impérativement et systématiquement être fourni. SSFR facturera toujours aux participant-e-s tous les frais engagés, indépendamment de l'indemnisation prévue par la compagnie d'assurance. La facture est toujours expédiée après la compétition. SSFR renonce à facturer les frais de traitement du dossier.

(Attention: l'assurance voyage des cartes de crédit est dans la plupart des cas insuffisante et s'applique uniquement aux voyages payés avec la carte de crédit concernée!)

Violation des obligations régissant le cadre

En cas de violation des présentes obligations ou d'un comportement fautif de l'athlète, SSFR est en droit de prendre des mesures disciplinaires (blâme, suspension et amende d'un montant approprié). L'athlète sera entendu-e au préalable. La mesure infligée doit être proportionnelle à la faute commise. En cas de transgressions dans le cadre d'une délégation de SSFR, l'intégralité des coûts effectifs ou une partie de ceux-ci sont facturés.

Les infractions graves peuvent conduire à l'exclusion, c'est-à-dire à l'interdiction de bénéficier des prestations et services de SSFR. Il est possible de faire recours auprès de la direction de l'ASP contre les sanctions prononcées.

- Je me déclare prêt-e** à participer en **année** au cadre de la relève dans la discipline sportive susmentionnée. J'accepte toutes les conditions mentionnées ci-dessus.
- Non, je **ne me sens pas prêt-e** à participer en **année** au cadre de la relève.

Motif:

Lieu:

Date:

Signature:

Signature du représentant légal (pour les mineurs):

Les documents afférents suivants ne sont pas fournis en version papier car ils sont publiés sur Internet où ils sont donc toujours à jour:

- Directives pour les compétitions SSFR: www.spv.ch/sportdecompetition
- Liste actuelle des interdictions et base de données des médicaments: www.sportintegrity.ch.
Ce site renseigne également sur le déroulement des contrôles ainsi que sur les droits et obligations des athlètes.



Déclaration de soumission Anti-dopage

Nom/Prénom: **Nom et Prénom**

(ci-après sportif/sportive)

1. Le sportif/la sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage.

Est considéré comme acte de dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'échantillon du sportif/de la sportive. Est en outre considéré comme acte de dopage l'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la liste des interdictions de Swiss Sport Integrity¹.

L'énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic².

2. La liste des interdictions est mise à jour annuellement. Le sportif/la sportive s'engage à s'informer régulièrement sur cette liste³. Elle/il prend note que la méconnaissance de la liste des interdictions actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas la punition de violations des règles antidopage.

3. Le sportif/la sportive déclare être d'accord de se soumettre à des contrôles antidopage réalisés par les organisations antidopage compétentes, notamment par Swiss Sport Integrity, que ce soit en compétition ou hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par les prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage⁴.

Le sportif/la sportive qui s'oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l'objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné·e comme s'il s'agissait d'un résultat d'analyse positif.

4. Le sportif/la sportive qui fait partie d'un groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles ou du pool d'AUT, ou qui est qualifié·e d'athlète de niveau national, déclare être d'accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses prescriptions d'exécutions relatives à l'obligation de renseigner sur leur localisation, aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et à la retraite lui sont applicables.

Le sportif/la sportive prend notamment note qu'il/elle est entièrement responsable de la transmission de toutes les informations relatives à l'obligation de renseigner, qui doivent en outre être complètes et véridiques, à Swiss Sport Integrity dans les délais. **Les violations répétées de l'obligation de renseigner sont susceptibles d'être qualifiées de violation des règles antidopage et d'être sanctionnées en conséquence.**

¹ La liste des interdictions de Swiss Sport Integrity est basée sur celle de l'Agence mondiale antidopage.

² Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur www.sportintegrity.ch/fr/statut. Les violations sont listées dans les articles 2.1 à 2.11.

³ La liste des interdictions actuellement en vigueur peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions.

⁴ Les prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage, notamment les prescriptions d'exécution relatives aux contrôles et enquêtes (PECE), sont basées sur les Standards de l'Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur www.sportintegrity.ch/fr/downloads.

5. En cas de violation des règles antidopage, le sportif/la sportive se soumet aux sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity, de la fédération nationale (ASP/ Sport suisse en fauteuil roulant) ainsi que de la fédération internationale (selon le sport). Il/elle déclare connaître ces normes⁵.

Notamment les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d'être prononcées à l'encontre du sportif/de la sportive.

- **Suspension d'une durée déterminée ou (en cas de récidive) à vie**
- **Réprimande**
- **Amende pécuniaire**
- **Annulation des résultats et retrait de prix**
- **Paiement des frais liés à la procédure**
- **Publication de la décision**

Conséquences supplémentaires pour les sports d'équipe : Si plus de deux membres de la même équipe ont commis une violation des règles antidopage, la fédération nationale (ASP/ Sport suisse en fauteuil roulant) ou la fédération internationale (selon le sport) prononce une sanction appropriée à l'encontre de l'équipe concernée (p.ex. défaite par forfait, retrait de points, disqualification).

6. **Le sportif/la sportive reconnaît la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou de la Chambre disciplinaire du sport suisse (Chambre disciplinaire) comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage** et il/elle accepte expressément de se soumettre à cette compétence.
7. Les décisions de Swiss Sport Integrity peuvent être contestées devant la chambre disciplinaire. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Ce dernier statue définitivement. **Le sportif/la sportive se soumet à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal arbitral indépendant**, ceci à l'exclusion des tribunaux étatiques. Devant le TAS, les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport sont applicables⁶.
Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord quant à la langue de procédure, c'est le TAS qui la détermine. Les arbitres désigné-e-s par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du TAS et ne peuvent avoir été impliqué-e-s, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.
8. En cas de conflit entre la présente déclaration de soumission et les dispositions applicables du Statut concernant le dopage, ces dernières prévaudront.

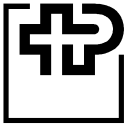
Lieu/Date:

Signature du sportif/de la sportive:

Signature du/de la représentant-e légal-e (pour les mineurs):

⁵ Les normes en questions peuvent être consultées sur www.swissolympic.ch, www.sportintegrity.ch ainsi que www.rollstuhlsport.ch.

⁶ Ce dernier peut être consulté sur www.tas-cas.org.



Notice Anti-dopage SSFR

ATTENTION!

Pour toutes les questions concernant le dopage, veuillez tout d'abord consulter le site internet www.sportintegrity.ch.

Pour les questions concernant le dopage, veuillez-vous adresser à:

Swiss Olympic Medical Center
D. méd. Phil Jungen
Médecin-chef de la médecine du sport
6207 Nottwil
Téléphone 041 939 66 11
phil.jungen@sportmedizin-nottwil.ch
www.sportmedizin-nottwil.ch

Vous pouvez également contacter **Sport suisse en fauteuil roulant**. Nous répondons volontiers à vos questions.

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant
Kantonsstrasse 40
6207 Nottwil
Téléphone 041 939 54 11
rss@spv.ch
www.rollstuhlsport.ch

La ligne d'appel antidopage du Centre d'Informations Toxicologiques répond 24 heures sur 24 aux questions concernant les substances interdites.
Taxe téléphonique: CHF 1.00/min
Téléphone 0900 567 587

Attention! Les compléments nutritionnels peuvent être à l'origine de contrôles antidopage positifs. Consultez votre médecin ou Swiss Sport Integrity **avant** de prendre de telles préparations.

Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, veuillez contacter le docteur Phil Jungen, médecin-chef de la médecine du sport, Swiss Olympic Medical Center, 6207 Nottwil, téléphone 041 939 66 11

La Fondation Swiss Sport Integrity met à disposition des informations pratiques (telles que la liste des substances et méthodes interdites, la banque de données sur les médicaments), mais également des documents tels que des études, statistiques, bibliographies, etc. Vous pouvez également adresser vos questions concernant le dopage à cette institution.

Fondation Swiss Sport Integrity
Eigerstrasse 60
3007 Berne
Téléphone 031 550 21 00
info@sportintegrity.ch
www.sportintegrity.ch

Les athlètes condamné·e·s peuvent faire recours contre la décision auprès du **Tribunal Arbitral du Sport (TAS)**:

TAS
Avenue de Beaumont 2
1012 Lausanne
Téléphone 021 613 50 00
Fax 021 613 50 01
info@tas-cas.org